

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 410

8 juin 2000

SOMMAIRE

Alzette Finance S.A., Luxembourg	page 19665	Luxnor S.A.H., Luxembourg	19664
B.B. Immo S.A., Luxembourg	19667	Marbrerie Schott, S.à r.l., Mamer	19661
Brait S.A., Luxembourg	19673	Marnatmaj Holding S.A., Luxembourg	19664
BTM Premier Fund V, Fonds Commun de Place- ment	19646	Mediatechniques S.A.H., Luxembourg	19670
Calinvest S.A.H., Luxembourg	19665	Melrose Advertising S.A.H., Luxembourg	19670
Canotiers de Savoie Holding S.A., Luxembourg ..	19669	Monterosso S.A., Luxembourg	19665
Capel-Cure Myers International Fund, Sicav, Lu- xembourg	19675	M.R.I. Investments S.A.H., Luxembourg	19666
Centre de l'Artisan S.A., Ehrlange/Mess	19677	M ² S.A., Livange	19658
(The) Champions, S.à r.l., Luxembourg	19654	Oracle Properties S.A., Luxembourg	19668
CIM, Constructions Industrielles et Minières S.A., Luxembourg	19675	O.R. Info S.A., Luxembourg	19666
Compagnie Francilienne d'Investissements S.A., Luxembourg	19667	Paradisa S.A.H., Luxembourg	19671
Comprehensive Holdings Corporation S.A., Lu- xembourg	19671	Prime Lipper Europe Fund	19645
dbi-AktienManager, Fonds Commun de Placement	19642	Rhocarts Investments S.A., Luxembourg	19667
dbi-KapitalManager, Fonds Commun de Placement	19634	Samalux, S.à r.l., Luxembourg	19644, 19645
dbi-LiquiditätsManager, Fonds Commun de Place- ment	19635	Savara & Partners S.A., Luxembourg	19647
dbi-ZinsManager, Fonds Commun de Placement	19643	Securities & Patrimony Active Management S.A., Luxembourg	19648
Delta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ..	19670	Sherwood, S.à r.l., Luxembourg	19648
Derketo Holding S.A., Luxembourg	19666	Shing Shuan, S.à r.l., Luxembourg	19648
EL Holding S.A., Luxembourg	19668	Showa International, S.à r.l., Luxembourg	19649
Ephise S.A., Luxembourg	19664	S.I.A., Société Internationale d'Architecture S.A., Senningerberg	19649
Fiacre Holding S.A.H., Luxembourg	19672	Simmo S.A., Luxembourg	19648, 19649
Fibaume S.A., Luxembourg	19679	S.In.I.T., Société Internationale d'Investissements Techniques S.A.H., Luxembourg	19665
Firwind Finance S.A., Luxembourg	19677	SM 75, S.à r.l., Luxembourg	19647
Froehfeld A.G., Luxembourg	19674	Société Financière d'Investissement et de Gestion S.A.H.	19646
Galux S.A.H., Luxembourg	19672	Sogefin S.A., Luxembourg	19650
Ganthin International S.A.H., Luxembourg	19672	Soluxbourg S.A., Luxembourg	19651
(Il) Gelato Sofia S.A., Esch-sur-Alzette	19654	Somarcen, S.à r.l., Luxembourg	19652
Hector, Sicav, Luxembourg	19669	Sovena S.A., Luxembourg	19652
Helilux S.A.H., Luxembourg	19673	Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg	19680
Holleur S.A., Luxembourg	19667	Spring S.A., Luxembourg	19653
Installations Froid Participations S.A., Luxembg	19680	Station Reding, S.à r.l., Lintgen	19649
International Capital Investments Company S.A.H., Luxembourg	19673	Step Invest S.A., Luxembourg	19649, 19650
International Racing Betting System S.A., Luxem- bourg	19668	Strassen Holding S.A., Luxembourg	19653
Invesco GT Continental European Fund, Sicav, Luxembourg	19679	Swingin Pig, S.à r.l., Luxembourg	19653
Invesco GT Investment Fund, Sicav, Luxembourg	19678	Tarizzio S.A., Luxembourg	19650, 19651
Invesco GT US Small Companies Fund, Sicav, Lu- xembourg	19678	Tatamis Holding S.A.	19652
Jehan S.A.H., Luxembourg	19671	Temporary Venture Holding S.A., Luxembourg ..	19653
J. Van Breda Beheersfonds, Sicav, Luxembourg ..	19675	Tempura S.A., Luxembourg	19645
J. Van Breda Portfolio, Sicav, Luxembourg	19674	Tocqueville Luxembourg S.A., Luxembourg	19663
Lifeware Holding S.A., Luxembourg	19656	Translux Participations S.A.H., Luxembourg	19674
		Trilux, S.à r.l., Luxembourg	19664
		Ulysses, Sicav, Luxembourg	19669
		Venilux Holding S.A., Luxembourg	19677
		Vulcano S.A., Luxembourg	19651
		West End International S.A., Luxembourg	19679
		Yarra Holding S.A., Luxembourg	19668

dbi-KapitalManager, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT**

Der am 17. Mai 1999 im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, unter Hinweis des Fonds DIT-LUX SMALL CAP EUROPA veröffentlichte Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements ist integraler Bestandteil des Dbi-Kapital-Manager.

Für den dbi-KapitalManager gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

*Besonderer Teil***§ 26****Name des Fonds**

Der Name des Fonds lautet dbi-KapitalManager.

§ 27**Depotbank**

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

§ 28**Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist es, neben einer vergleichsweise kontinuierlichen Wertentwicklung, marktgerechte Erträge in Euro zu erwirtschaften. Dazu wird das Fondsvermögen in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds angelegt, die auf Währungen der OECD-Mitgliedstaaten lauten, wobei eine weitgehende Vermeidung von Fremdwährungsrisiken gegenüber der Fondswährung angestrebt wird.

Der dbi-KapitalManager wird die Durchschnittslaufzeit des Rentenanteils flexibel an die Marktsituation anpassen, um von den Kursbewegungen zu profitieren, die sich bei Zinsänderungen am Euroland-Rentenmarkt ergeben. Darüber hinaus kann der Fonds bis zur Hälfte seines Vermögens in Aktien von Unternehmen mit Sitz in einem der Teilnehmerländer der Europäischen Währungsunion investieren.

§ 29**Risikostreuerung**

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuerung bis zu 100% des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

§ 30**Anteilscheine**

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 31**Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis**

- (1) Basiswährung des Fonds ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.
- (2) Die Depotbank ermittelt den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.
- (3) Der Ausgabepreis ist innerhalb von 2 Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
- (4) Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 18 Abs. 2) beträgt bis zu 5% des Inventarwerts pro Anteil.
- (5) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

§ 32**Kosten**

- (1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,5% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
- (2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.
- (3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
- (4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gem. Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

§ 33**Ausschüttungen**

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.

(2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.

(3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszuzahlen.

§ 34

Zusammenschluß

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 19 haben Anteilinhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 35

Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 30. September 2000.

§ 36

Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 11. Mai 2000 in Kraft.

Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

Senningerberg, den 20. April 2000.

Luxemburg, den 20. April 2000.

dresdnerbank asset
management S.A.

Unterschriften

DRESDNER BANK
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25949/672/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

dbi-LiquiditätsManager, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Sondervermögens dbi-LiquiditätsManager bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

§ 1

Grundlagen

(1) Der Name des Fonds lautet dbi-LiquiditätsManager.

(2) Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen. Er wurde als fonds commun de placement nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet und wird von der dresdnerbank asset management S.A., einer Aktiengesellschaft nach luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilinhaber» genannt) verwaltet.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von dem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte stellt die Verwaltungsgesellschaft Anteile aus, die auf den Inhaber lauten und in Globalzertifikaten verbrieft sind. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

(4) Die Anteilinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

(5) Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie dessen genehmigte und veröffentlichte Änderungen an.

(6) Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen werden im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

§ 2

Depotbank

(1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, zur Depotbank ernannt. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt und dem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz.

(2) Die Depotbank verwahrt alle Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken im Ausland oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben, sofern die Vermögenswerte an einer ausländischen Börse zugelassen, in einen ausländischen geregelten Markt einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögenswerte handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

(3) Die Anlage des Fondsvermögens in Bankguthaben (Sicht- und Termineinlagen) bei anderen Kreditinstituten sowie die Verfügungen über diese Bankguthaben bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungsreglement vereinbar ist. Die Bankguthaben bei anderen Kreditinstituten müssen auf Sperrkonten unterhalten werden. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankguthaben zu überwachen.

(4) Die Depotbank wird im Rahmen der in Abs. 1 genannten Voraussetzungen insbesondere Anteile gegen Zahlung des Ausgabepreises ausgeben sowie den Rücknahmepreis bei der Rücknahme von Anteilen und eventuelle Ausschüttungen an die Anteilinhaber auszahlen. Sie wird ferner aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für vom Fonds erworbene Vermögenswerte zahlen, Vermögenswerte, die für Rechnung des Fonds verkauft wurden gegen Zahlung des Kaufpreises übertragen, darlehensweise übertragene Wertpapiere liefern und aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten leisten.

Sie wird dafür sorgen, daß:

a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Kaufpreis aus dem Verkauf von Wertpapieren, anfallende Erträge, Entgelte für Wertpapierdarlehen und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;

b) die Berechnung des Inventarwerts und des Werts der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

c) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;

d) die Erträge des Fondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;

e) börsennotierte Wertpapiere höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden; sie dürfen abweichend davon zum vereinbarten Basispreis erworben oder verkauft werden, wenn dies in Ausübung des einem Dritten eingeräumten Wertpapieroptionsrechts geschieht;

f) nicht an einer Börse notierte Wertpapiere, verbriefte Rechte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach § 14 angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;

g) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

(5) Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzten Vergütungen und, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die Regelung in § 16 dieses Verwaltungsreglements über die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren bleibt unberührt.

(6) Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;

- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilinhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilinhaber nicht aus.

(7) Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

§ 3

Fondsverwaltung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft handelt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen und/oder sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements mit den von den Anteilinhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen; sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

§ 4

Risikostreuung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds:

- a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente eines Emittenten erwerben, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert, zusammen mit dem Wert der bereits im Fonds befindlichen Wertpapiere und Geldmarktinstrumente desselben Emittenten, 10% des Nettofondsvermögens nicht übersteigt;
- b) höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen Wertpapiere und Geldmarktinstrumente erwerben, wobei diese Grenze unbeachtet bleibt, sofern sich das Gesamtemissionsvolumen nicht berechnen läßt;
- c) bis zu 10% des Nettofondsvermögens in Wertpapieren anlegen, die nicht an der Börse amtlich notiert oder an einem geregelten Markt gehandelt werden.

(2) Die Beschränkungen nach Abs. 1 sind nicht anzuwenden, insofern die Titel von einem Mitgliedstaat der OECD, dessen Gebietskörperschaften oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden oder garantiert sind.

(3) Werden die in Abs. 1 genannten Grenzen nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

§ 5

Investmentanteile

Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht in Anteilen anderer Investmentfonds oder Investmentgesellschaften anlegen.

§ 6

Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe

(1) Der Fonds kann daneben Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäfts nicht veräußert werden.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems verleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, organisiert ist. Eine über 50% des Bestands hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der Fonds berechtigt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

§ 7

Techniken und Instrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich des weiteren nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

(2) Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

(3) Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements, diese Techniken und Instrumente im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens anzuwenden, sofern es sich hierbei nicht um Devisengeschäfte handelt.

(4) Zu diesen Techniken und Instrumenten gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie der Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes, Zinsen und sonstigen zulässigen Finanzinstrumenten.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft wird Instrumente, die nicht an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelt werden (OTC-Geschäfte) nur anwenden, wenn:

- der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist und;
- der Kauf oder Verkauf dieser Geschäfte anstelle von an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelten Instrumente nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilinhaber von Vorteil ist. Der Einsatz von OTC-Geschäften ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine laufzeitkongruente und damit kostengünstigere Absicherung von Vermögenswerten ermöglicht.

(6) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

(7) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Nettofondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

(8) Spezielle Bestimmungen zu einzelnen Instrumenten sind in den §§ 8 - 9 aufgeführt.

§ 8

Optionen

(1) Die Summe der Prämien für den Erwerb von Optionen darf 15% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

(2) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen im Zeitpunkt des Verkaufs 25% des Nettofondsvermögens nicht übersteigt.

(3) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

§ 9**Devisenkurssicherung**

Zur Absicherung von Devisenkursrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. tauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind.

Devisenkurssicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

§ 10**Kreditaufnahme**

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10% des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

§ 11**Unzulässige Geschäfte**

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll einbezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit Krediten gemäß § 10, 10% des Nettofondsvermögens überschreiten;
- b) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge einstehen;
- c) Wertpapiere erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
- d) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
- e) Edelmetalle oder über Edelmetalle lautende Zertifikate erwerben;
- f) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, sofern dies nicht zur Garantie einer zulässigen Kreditaufnahme zu Lasten des Fonds dient oder es sich um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften im Sinne des § 7 handelt;
- g) Leerverkäufe von Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten tätigen oder Kauf-Optionen auf Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente verkaufen, welche zum Zeitpunkt der Einräumung der Kauf-Option nicht zum Fondsvermögen gehören.

§ 12**Ausgabe und Rücknahme von Anteilen**

(1) Alle Fondsanteile haben mit Ausnahme des Anspruchs auf Ausschüttung gem. §§ 13 und 23 gleiche Rechte.

(2) Der Ausgabepreis ist zum übernächsten Bewertungstag nach der Anteilwertermittlung an die Depotbank zahlbar. Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank ausgegeben und unverzüglich in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben. Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.

(3) Die Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.

(4) Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis für Rechnung des Fonds zurückzunehmen. Bewertungstag ist jeder Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt am Main und Luxemburg. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem Bewertungstag in der für den Fonds festgelegten Währung Euro (nachstehend «Basiswährung des Fonds» genannt).

(5) Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank, die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.

(6) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

(7) Sofern Sparpläne angeboten werden, werden die Zahlungen der Anteilerwerber vollständig - ohne Kostenvorwegbelastung - in Anteilen angelegt.

§ 13**Anteilklassen**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit zwei Anteilklassen ausstatten. Anteile der Klasse B haben keinen Anspruch auf Ausschüttung, Anteile der Klasse A haben ein Recht auf eine jährliche Ausschüttung gemäß § 23. Alle Anteile nehmen von ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an den Erträgen und am Liquidationserlös ihrer Anteilklasse teil.

(2) Sofern die Verwaltungsgesellschaft den Fonds mit zwei Anteilklassen ausgestattet hat, kann der Anteilinhaber seine

Anteile ganz oder teilweise in Anteile der anderen Anteilklasse umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt zu den Rücknahmepreisen des auf den Tauschauftrag folgenden Bewertungstags. Ein sich aus dem Tausch ergebender Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausgezahlt, soweit dieser Restbetrag den im Verkaufsprospekt genannten Mindestbetrag übersteigt.

§ 14

Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Zur Errechnung des Ausgabe- und des Rücknahmepreises für die Anteile ermittelt die Depotbank den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) an jedem Bewertungstag.

Dabei werden:

- Die Bewertungskurse für Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und sonstige Titel, deren (Rest-) Laufzeit 12 Monate unterschreitet, ausgehend vom jeweiligen Netto-Einstandskurs und unter Beibehaltung der daraus errechneten Rendite, bis zum Fälligkeitstermin sukzessive an den Rückzahlungskurs angeglichen. Treten wesentliche Änderungen der Marktgegebenheiten ein, wird die Bewertungsbasis der einzelnen Vermögenswerte den aktuellen Markttrenditen angepaßt;
- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, deren (Rest-) Laufzeit 12 Monate übersteigt, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet, sofern die Depotbank zur Zeit der Bewertung diesen Kurs für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können;
- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, deren (Rest-) Laufzeit 12 Monate übersteigt und deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, deren (Rest-) Laufzeit 12 Monate übersteigt und die nicht an der Börse amtlich notiert oder an einem geregelten Markt gehandelt werden, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
- flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Nominalwert zuzüglich Zinsen bewertet. Treten wesentliche Änderungen der Marktgegebenheiten ein, erfolgt die Bewertung zum Renditekurs; zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank wurde ein entsprechender Vertrag geschlossen, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
- nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu dem letzten Devisenmittelkurs in die Basiswährung des Fonds umgerechnet;
- die Rückerstattungsansprüche aus Wertpapier-Darlehen mit dem jeweiligen Kurswert der als Darlehen übertragenen Wertpapiere bewertet.

(2) Die Berechnung des Anteilwerts erfolgt für jede Anteilklasse durch Teilung des Werts des Sondervermögens, der einer Klasse zuzurechnen ist, durch die Zahl der am Bewertungstag umlaufenden Anteile dieser Klasse (Inventarwert pro Anteil).

(3) Der Prozentsatz des jeder Anteilklasse zuzurechnenden Werts des Nettofondsvermögens ist anfänglich gleich dem Prozentsatz der Anteile jeder Anteilklasse an der Gesamtzahl aller Anteile des Fonds. Er verändert sich wie folgt:

- Wenn Ausschüttungen auf die Anteile der Klasse A erfolgen, wird gleichzeitig der Wert des Nettovermögens, der den Anteilen der Klasse A zuzurechnen ist, um den Betrag dieser Ausschüttungen gekürzt (das bedeutet eine Verminderung des prozentualen Anteils der A-Anteile am gesamten Wert des Nettofondsvermögens), während der Wert des Nettovermögens, der den Anteilen der Klasse B zuzurechnen ist, unverändert bleibt (dies bedeutet eine Vergrößerung des prozentualen Anteils der B-Anteile am gesamten Wert des Nettofondsvermögens).
- Wenn der Fonds Anteile ausgibt, so wird der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den bei der Ausgabe erzielten Erlös erhöht.
- Wenn der Fonds Anteile zurücknimmt, so vermindert sich der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den Rücknahmepreis der zurückgenommenen Anteile.

(4) Ausgabe- und Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil zuzüglich/abzüglich der zu erwartenden rechnerisch abgegrenzten Erträge/Aufwendungen pro Anteil, die bis einschließlich des Kalendertags vor dem Valutatag entstehen. Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.

(5) Anteilkaufo- und verkaufsaufträge, die bis 14.00 Uhr eingegangen sind, werden mit dem zu diesem Zeitpunkt festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet. Schalteraufträge werden auch nach diesem Zeitpunkt noch mit diesem Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwerts pro Anteil schließen lassen.

§ 15

Aussetzung

(1) Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ausgesetzt werden, wenn und solange:

- eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird (außer an gewöhnlichen Wochenenden und Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist;
- die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann;
- die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
- es unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

(2) Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

§ 16**Kosten**

(1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,5% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,125% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

(3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.

(4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gemäß Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Wertpapiertransaktion soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft kann von Maklerprovisionen die für Rechnung des Fonds gezahlt werden, Rabatte einbehalten.

(6) Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Sondervermögens:

- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten;
- b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Prospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- c) Kosten der Veröffentlichung der Prospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilhaber;
- d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
- f) Kosten, die im Zusammenhang mit Ausschüttungen des Fonds entstehen;
- g) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb;
- h) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds insgesamt durch national und international anerkannte Ratingagenturen.

§ 17**Rechnungslegung**

(1) Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.

(3) Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.

(4) Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

§ 18**Dauer und Auflösung des Fonds sowie Kündigung der Verwaltungsgesellschaft**

(1) Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens drei Monaten kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 16 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.

(3) Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen werden am Tage der Beschlußfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert, und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in Luxemburger Franken konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

§ 19**Änderungen des Verwaltungsreglements**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

(2) Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

19641

§ 20

Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

§ 21

Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Anteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Anteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

§ 22

Anlagepolitik

(1) Ziel der Anlagepolitik ist es, eine möglichst stetige Rendite in Euro zu erwirtschaften. Dabei stehen die Kriterien Sicherheit des Kapitals, Wertstabilität und hohe Liquidität im Vordergrund. Dazu wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu mindestens 20% in Sicht- und Termineinlagen sowie Geldmarktinstrumente erstklassiger Emittenten investiert, die auf Euro oder andere OECD-Währungen lauten.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann das Fondsvermögen auch vollständig in Sicht- und Termineinlagen plazieren, sofern dies aufgrund der Marktsituation im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

(3) Zu den Geldmarktinstrumenten im Sinne von Abs. 1 zählen insbesondere unverzinsliche Schatzanweisungen und Schatzwechsel von OECD-Mitgliedstaaten oder deren Gebietskörperschaften, Schuldscheine und Unterbeteiligungen an Schuldscheinen sowie andere verbrieft Anlagewerte, wie Bankers Acceptances, Commercial Paper und Certificates of Deposit, die von erstklassigen Emittenten begeben werden oder garantiert sind und deren (Rest-) Laufzeit 12 Monate nicht übersteigt.

(4) Daneben können fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere erstklassiger Aussteller erworben werden.

§ 23

Ausschüttungen

(1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.

(2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag um laufenden Anteile der Klasse A.

(3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

§ 24

Zusammenschluß

Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das unter den Anwendungsbereich des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

§ 25

Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 30. September 2000.

§ 26

Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 11. Mai 2000 in Kraft.

Erstellt in fünffacher Ausfertigung.

Senningerberg, den 20. April 2000.

Luxemburg, den 20. April 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

dresdnerbank asset
management S.A.

Unterschriften
DRESDNER BANK
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25950/672/436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

dbi-AktienManager, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT**

Der am 17. Mai 1999 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, unter Hinweis des Fonds DIT-LUX SMALL CAP EUROPA veröffentlichte Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements ist integraler Bestandteil des dbi-Aktien Manager.

Für den dbi-AktienManager gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

*Besonderer Teil***§ 26****Name des Fonds**

Der Name des Fonds lautet dbi-AktienManager.

§ 27**Depotbank**

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

§ 28**Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist es, neben marktgerechten Erträgen, einen überdurchschnittlichen Wertzuwachs zu erwirtschaften. Dazu wird das Fondsvermögen in Aktien von Unternehmen mit Sitz in einem der Teilnehmerländer der Europäischen Währungsunion angelegt. Der dbi-AktienManager kann darüber hinaus fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds erwerben, die auf Währungen der OECD-Mitgliedsstaaten lauten, wobei eine weitgehende Vermeidung von Fremdwährungsrisiken gegenüber der Fondswährung angestrebt wird.

§ 29**Anteilscheine**

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 30**Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis**

- (1) Basiswährung des Fonds ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.
- (2) Die Depotbank ermittelt den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.
- (3) Der Ausgabepreis ist innerhalb von 2 Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
- (4) Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 18 Abs. 2) beträgt bis zu 5 % des Investarwerts pro Anteil.
- (5) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

§ 31**Kosten**

- (1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,5% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
- (2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.
- (3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
- (4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gem. Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125 % jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

§ 32**Ausschüttungen**

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.
- (2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.
- (3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszuzahlen.

§ 33**Zusammenschluß**

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.
- (2) Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen

Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 19 haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 34

Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September.
Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 30. September 2000.

§ 35

Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 11. Mai 2000 in Kraft.
Erstellt in vierfacher Ausfertigung.
Senningerberg, den 20. April 2000.

Luxemburg, den 20. April 2000.

dresdnerbank asset
management S.A.
Unterschriften
DRESDNER BANK
LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25954/672/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

dbi-ZinsManager, Fonds Commun de Placement.

—
VERWALTUNGSREGLEMENT

Der am 17. Mai 1999 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, unter Hinweis des Fonds DIT-LUX SMALL CAP EUROPA veröffentlichte Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements ist integraler Bestandteil des dbi-ZinsManager.

Für den dbi-ZinsManager gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

Besonderer Teil

§ 26

Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet dbi-ZinsManager.

§ 27

Depotbank

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

§ 28

Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, eine marktgerechte Rendite in Euro zu erwirtschaften. Dazu wird das Fondsvermögen in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds angelegt, die auf Währungen der OECD-Mitgliedstaaten lauten, wobei eine weitgehende Vermeidung von Fremdwährungsrisiken gegenüber der Fondswährung angestrebt wird.

Der dbi-ZinsManager wird die Durchschnittslaufzeit des Portefeuilles flexibel der jeweiligen Marktsituation anpassen, um von den Kursbewegungen zu profitieren, die sich bei Zinsänderungen am Euroland-Rentenmarkt ergeben.

§ 29

Risikostreuung

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

§ 30

Anteilscheine

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 31

Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

- (1) Basiswährung des Fonds ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.
- (2) Die Depotbank ermittelt den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.

(3) Der Ausgabepreis ist innerhalb von 2 Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.

(4) Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 18 Abs. 2) beträgt bis zu 4 % des Investarwerts pro Anteil.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

§ 32

Kosten

(1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,5 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.

(3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.

(4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gem. Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125 % jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

§ 33

Ausschüttungen

(1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.

(2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.

(3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszuzahlen.

§ 34

Zusammenschluß

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 19 haben Anteilinhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 35

Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 30. September 2000.

§ 36

Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 11. Mai 2000 in Kraft.

Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

Senningerberg, den 20. April 2000.

Luxemburg, den 20. April 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25955/672/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

SAMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 40.970.

Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par les associés en date du 10 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 521, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 mars 2000.

Signature.

(14157/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SAMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 40.970.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2000

Les comptes sociaux au 31 décembre 1998 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 1998.

Pour publication
SAMALUX, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(14158/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

PRIME LIPPER EUROPE FUND.**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

—
Upon decision of PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., acting as Management Company to the PRIME LIPPER EUROPE FUND («the Fund»), and with the agreement of the Custodian Bank, the amended Management Regulations of the Fund are amended as follow:

In article 4: the second paragraph is modified as follows: «The portfolio will generally be diversified over the major European countries, and may include investments in any of the EU countries, in addition to Switzerland and Norway».

In article 5: the term «EEC» is replaced by «EU».

In the articles 7 and 11: to modify the time limit for the reception of the subscription and redemption order from 12.00 noon to 9.00 a.m.

In the articles 7, 9, 11, 13, 15: the term «ECU» is replaced by «EURO»

In article 13: - the first paragraph should be: «The Management Company and the Investment Adviser are entitled to management or advisory fees payable out of the assets of the Fund at the end of each month, which in aggregate amounts up to 1.5 per cent p.a. of the average daily total net assets of the Fund during the relevant month. The Management Company might receive a performance fee calculated on a monthly basis, based on the difference between the variation of the net asset value of the Fund and a performance index, out of the assets of the Fund.»

- the second paragraph now begins as follows: «Additionally the Fund pays fees, in accordance with normal practice in Luxembourg, to the Administrative Agent, Paying Agent, Corporate and Domiciliary Agent, to the Registrar and Transfer Agent and the Fund ...»

- the fourth paragraph is modified as follows: «In addition to such fees, the Fund reimburses BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG with all out-of-pocket expenses incurred by it in the performance of its duties as Custodian, Administrative Agent and Paying Agent, Corporate and Domiciliary Agent. The Fund also reimburses BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG with all fees charged to it by any correspondent. The Registrar and Transfer Agent is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Registrar and Transfer Agent. Such fee will be calculated in accordance with customary banking practice in Luxembourg and payable at the end of each quarter out of the assets of the Fund.»

In the articles 16, 17 and 18: any reference to the Mémorial should be read «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg».

Luxembourg, 15th May, 2000.

PRIME LUXEMBOURG
INVESTMENT MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
Signatures

BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27481/006/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2000.

TEMPURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

TEMPURA S.A.
Signature
Administrateur Signature
Administrateur

(14198/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

BTM PREMIER FUND V, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT AGREEMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Between:

1) BTM LUX MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

and:

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of BTM PREMIER FUND V (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991:

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund:

(C) It has been decided to increase, for BTM PREMIER FUND V - HERMES GLOBAL PORTFOLIO, the limit relating to investments in securities of other investment undertakings of the open-ended type as contained in Paragraph (3) of the Section «Investment Restrictions and Guidelines» in the General Part of the Prospectus and to update the Management Regulations.

Now therefore it is agreed as follows:

1. The Custodian and the Management Company hereby agree to increase, for BTM PREMIER FUND V - HERMES GLOBAL PORTFOLIO, the limit relating to investments in securities of other investment undertakings of the open-ended type as contained in Paragraph (3) of the Section «Investment Restrictions and Guidelines» in the General Part of the Prospectus. Therefore, the relevant paragraph in the applicable Section of the Specific Part has been amended as follows:

«4. Additional provisions relating to the investment restrictions and guidelines.

The limit relating to investments in securities of other investment undertakings of the open ended type as contained in Paragraph (3) of the Section «Investment Restrictions and Guidelines» in the General Part of this Prospectus is raised to 30% such investment to be made in Luxembourg-based undertakings for collective investment of the open-ended type having similar investment objectives and policies as HERMES GLOBAL PORTFOLIO.

In particular it is anticipated that investments will be made in the Luxembourg-based Mercury Selected Trust.»

Further, they agree to update the Management Regulations, where required.

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on May 19, 2000 by the Management Company and the Custodian. It will become effective on such date. A set of coordinated Management Regulations will be deposited at the Register of Commerce in Luxembourg.

Done in Luxembourg, on May 19, 2000. BTM LUX MANAGEMENT S.A.

Signature

BANK OF TOKYO -
MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28279/267/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

BTM PREMIER FUND V, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion coordonné déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(28280/267/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 20.837.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 1999

- La démission de Monsieur Jean-Robert Bartolini, Madame Yolande Yohanns, de la société FINIM LIMITED de leur mandat d'administrateur et la démission de la société FIN-CONTROLE S.A. Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes, sont acceptées.

- Le siège social de la société est dénoncé en date de ce jour.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14170/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SAVARA & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.339.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

Signature.

(14159/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SAVARA & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.339.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. et 2. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés pour la période courant du 17 novembre 1999 au 31 décembre 1999.

3. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire.

4. L'assemblée générale prend acte de la démission du conseil d'administration et nomme trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Lars Taflin, demeurant à Skandiavägen, 17 Djursholm, Suède;
- Monsieur Eric Leclerc, domicilié professionnellement au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Charles Meyer, domicilié professionnellement au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

5. L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CHECK CORP. avec siège social au 2, Commercial Centre, Square, Alofi-Niue.

6. Décharge spéciale est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;

7. L'adresse du siège social est transférée au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14160/693/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SM 75, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.223.

—
Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par les associés en date du 10 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 521, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

Signature.

(14168/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SM 75, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.223.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 1998.

Pour publication
SM 75, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14169/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.962.

Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'assemblée générale du 25 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 521, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

Signature.

(14161/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.962.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

La cooptation de Marion Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Les mandats de Pierre Opman, Yvette Hamilius et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14162/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SHERWOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 52.656.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(14163/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SHING SHUAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 56, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 56.815.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(14164/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.054.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 534, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14167/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

19649

SIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.054.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société, tenue en date du 1^{er} juin 1999, que:
- L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenu société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.
- L'assemblée a confirmé à Madame Joëlle Mamane son mandat d'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 534, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14166/677/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SHOWA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 46.612.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(14165/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 52.229.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1999 que:
La société BTG CONCEPT S.A. a été nommée administrateur de la société S.I.A. S.A., il lui a été confié une mission de coordination et de développement des activités.

Nouveau conseil d'administration, valable à partir du 29 octobre 1999 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001:

- M. Jean-Paul Menten, demeurant La Cornette, 59 à B-6834 Belvaux,
- M. Gérald Beranger, demeurant rue Edmond Jacquin, 74 à B-6030 Marchienne-au-Pont,
- M. Jacques Fievez, demeurant rue Nestor Evrard, 2 à B-4520 Wanze,
- M. Thierry Geldof, demeurant Place des Giroflés, 24 à B-1348 Louvain-La-Neuve,
- La société BTG CONCEPT S.A., 94, rue du Golf à L-1638 Senningerberg.

Pour réquisition

SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14171/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

STATION REDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 37, route Principale.
R. C. Luxembourg B 51.375.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(14183/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

STEP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.593.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 534, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14185/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

STEP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.593.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société, tenue en date du 4 juin 1999, que:
- L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenu société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2001.

- L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 534, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14185/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SOGEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.917.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

SOGEFIN S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(14172/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SOGEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.917.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire, tenue le 8 octobre 1999

- les mandats d'administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen et François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

- le mandat du commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

SOGEFIN S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14173/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

TARIZZIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.668.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

TARIZZIO S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(14190/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

19651

TARIZZIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.668.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 20 avril 1999

- la cooptation de Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
TARIZZIO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(14191/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SOLUXBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.861.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1996 et les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14175/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SOLUXBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.861.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 18 novembre 1999, que:

- Sont réélus au poste d'administrateurs:

Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

- Est élue au poste de commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., sise au 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(14174/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

VULCANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 444.57.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 août 1999

Présents: Monsieur Luc Demaré, administrateur

Mademoiselle Michelle Felter, administrateur

Ordre du jour: Démission de Monsieur Philippe Gonne, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Philippe Gonne de son poste d'administrateur. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

L. Demaré M. Felter
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(14222/660/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SOMARCAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 23.246.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(14176/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SOMARCAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 23.246.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(14177/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SOVENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.823.

Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'assemblée générale du 11 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

Signature.

(14179/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SOVENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.823.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire,
tenue au siège social en date du 11 octobre 1999*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les mandats de Albert Pecqueur, Claudette Pecqueur-Wojtecki et Bertrand Pecqueur, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

SOVENA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14180/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

TATAMIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.595.

Le siège social de la société établi au 23, avenue Monterey, Luxembourg, est dénoncé en date de ce jour.

Le 19 octobre 1998.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14192/795/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

19653

SPRING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.624.

—
Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'assemblée générale du 2 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 521, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

Signature.

(14181/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SPRING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.624.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire,
tenue au siège social en date du 2 novembre 1999*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les mandats de Clemente Corsini, Francesco Loredan et Marc Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

SPRING S.A.

C. Corsini

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14182/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

STRASSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trevires.
R. C. Luxembourg B 30.564.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(14186/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

SWINGIN PIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 28.625.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(14188/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.
R. C. Luxembourg B 61.701.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2000, vol. 534, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

(14197/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

THE CHAMPIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 30.901.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(14199/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

IL GELATO SOFIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 133, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michele Sofia, retraité, demeurant à I-95123 Catania (Italie), demeurant à Via Cesare Vivante 69,
- 2.- et Monsieur Sandro Pica, commerçant, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Denomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IL GELATO SOFIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une gelateria avec la consommation de glaces artisanales sur place et livraison à domicile, la production de glaces artisanales ainsi que l'achat et la vente de tous les produits accessoires.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales, publicitaires ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

La société pourra réaliser cet objet social tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelques formes que ce soit, notamment par voie de souscriptions de commandites, de fusions ou d'absorptions, d'avances, de prises en location ou d'acquisition de fonds de commerce, d'achats ou ventes de titres et de droits sociaux, de cessions ou de locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers et par tout autre mode.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes des deux administrateurs Monsieur Michele Sofia et Monsieur Jean-François Colpo ci-après nommés, soit par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mil.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Michele Sofia, prèdit, neuf cent quatre-vingts actions	980 actions
2.- et Monsieur Sandro Pica, prèdit, vingt actions	<u>20 actions</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Michele Sofia, prédit,
 - b) Mademoiselle Nunzia Sofia, demeurant à I-95123 Catania (Italie), demeurant à Via Cesare Vivante 69,
 - c) et Monsieur Jean-François Colpo, commerçant, demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche, rue Joffre, Résidence Joffre Bâtiment 1.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
FIDUCIARE EUROLUX, avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-4012 Esch-sur-Alzette, 133, rue de l'Alzette.
Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent-acte.
Signé: Sofia, Pica, N. Muller.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2000, vol. 858, fol. 2, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2000.

N. Muller.

(14238/224/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2000.

LIFEWARE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4;
- 2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LIFEWARE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingtneuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), divisé en trois cent soixante (360) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, cent quatre-vingts actions	180
2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, cent quatre-vingts actions	180
Total: trois soixante actions	360

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de un million quatre cent cinquante-deux mille deux cent trente-six francs luxembourgeois (LUF 1.452.236,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Ugo Angelo Doninelli, entrepreneur, demeurant à CH-Balerna,
- b) Monsieur Akbar Hassanally, conseiller économique, demeurant à CDN-Vancouver,
- c) Monsieur John Patrick O'Donnell, expert-comptable, demeurant à GB-Chislehurst/Kent.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, avec siège à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

3.- Est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué: Monsieur Ugo Angelo Doninelli.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 122S, fol. 66, case 11. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

E. Schlessler.

(14239/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2000.

M², Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Romaine Ant, employée aux Communautés Européennes, demeurant à L-5836 Alzingen, 5, rue Nicolas Wester;

2.- Monsieur Serge Veyder, employé privé, demeurant à L-5836 Alzingen, 5, rue Nicolas Wester;

3.- Madame Claudine Pesch, employée privée, épouse de Monsieur Fredy Jungbluth, demeurant à L-5880 Hesperange, 83, Ceinture um Schlass.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société anonyme, qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet:

- toutes les opérations immobilières et notamment l'achat et la vente, la location et la sous-location d'immeubles construits ou non construits; les activités de promotion immobilière, d'agent immobilier ainsi que la coordination des travaux s'y rapportant; les activités de gérance et de syndic, étant entendu que toutes ces activités seront exercées par la société tant en son nom propre qu'indirectement par personnes interposées, aussi bien pour son compte personnel que pour le compte de tiers;

- la participation à n'importe quel projet immobilier et notamment la prospection, la promotion, l'organisation, le marketing et le management de ces projets;
- l'expertise comptable et fiscale;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société prend la dénomination de M².

Art. 5. Le siège social est établi à Livange.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Les actions de la société sont nominatives.

Entre actionnaires, les actions sont librement cessibles.

Il en est de même entre un actionnaire et ses descendants directs ou entre un actionnaire et son conjoint.

Toute autre cession d'actions entre vifs et à cause de mort requiert l'agrément des autres actionnaires donné en assemblée générale.

A ces fins, l'actionnaire désireux de céder ses parts ou l'héritier de l'actionnaire décédé autre que ses descendants directs ou son conjoint survivant, doivent soumettre au conseil d'administration une demande d'agrément spécifiant le nom du ou des cessionnaires envisagés, le nombre des actions à céder et le prix offert, le cas échéant.

Le conseil d'administration doit saisir de la demande d'agrément l'assemblée générale qui doit se prononcer dans les deux mois de la réception de la demande à la majorité simple des voix. En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, les actions doivent, si le cédant le désire, être acquises soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par la société en vue d'une réduction de capital social.

Le prix des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices. S'il n'a pas été fait de bénéfice ou si un accord ne peut être obtenu sur la base du bilan, le prix sera fixé par un collège de trois experts, chaque partie désignant un expert, le troisième étant choisi par les deux experts. En cas de désaccord des experts, l'avis de la majorité du collège l'emportera.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou à tout autre endroit à désigner par l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Le quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par cable, télex, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans; par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par cable, télex, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. L'assemblée générale désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 6 de ces statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 6 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et les présents statuts.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Romaine Ant, employée de la communauté européenne, demeurant à L-5836 Alzingen, 5, rue Nicolas Wester, deux cent cinquante actions	250
2.- Monsieur Serge Veyder, employé privé, demeurant à L-5836 Alzingen, 5, rue Nicolas Wester, deux cent cinquante actions	250
3.- Madame Claudine Pesch, employée privée, épouse de Monsieur Fredy Jungbluth, demeurant à L-5880 Hesperange, 83, Ceinture um Schlass, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Claudine Pesch, employée privée, épouse de Monsieur Fredy Jungbluth, demeurant à L-5880 Hesperange, 83, Ceinture um Schlass, pouvoir de signature de type B;
 - b) Madame Romaine Ant, employée de la communauté européenne, demeurant à L-5836 Alzingen, 5, rue Nicolas Wester, pouvoir de signature de type A;
 - c) Monsieur Serge Veyder, employé privé, demeurant à L-5836 Alzingen, 5, rue Nicolas Wester, pouvoir de signature de type A;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société Fiduciaire Jean-Marc FABER, avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ant, S. Veyder, C. Pesch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2000, vol. 508, fol. 92, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2000.

J. Seckler.

(14240/231/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2000.

MARBRERIE SCHOTT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 18, rue de Kehlen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guillaume Schott, maître marbrier, demeurant à Mamer.
- 2.- Monsieur Carlo Schott, maître marbrier, demeurant à Mamer.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Denomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de MARBRERIE SCHOTT.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, l'achat, la vente, la transformation et la pose de toutes pierres naturelles ou autres revêtements du sol et des murs, de monuments funéraires et de tous autres travaux en relations avec les activités ci-dessus, sans que cette énumération ne soit exhaustive.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise dans les formes requises pour les modifications statutaires.

En cas de changement d'adresse au sein de la même localité, la décision et les formalités de dépôt et de publicité sont de la compétence de la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise des décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

La Société se trouvera engagée par la signature individuelle de chaque gérant pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Mamer ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Guillaume Schott, prédésigné, soixante-quatre parts sociales	64
2.- Carlo Schott, prédésigné, soixante et un parts sociales	61
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Guillaume Schott, prédésigné.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle du gérant pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-8235 Mamer, 14, rue de Kehlen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Schott, C. Schott, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 81, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

J. Elvinger.

(14241/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2000.

TOCQUEVILLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.418.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

TOCQUEVILLE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(14205/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

TRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 42.884.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(14211/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2000.

EPHISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.004.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juin 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations d'un Administrateur supplémentaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01149/795/18)

Le Conseil d'Administration.

LUXNOR S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.811.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUEL GENERAL MEETING

which will be held on June 26, 2000 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998 and 1999
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of an additional Director
6. Miscellaneous.

I (01150/795/17)

The Board of Directors.

MARNATMAJ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
6. Divers.

I (01879/795/17)

Le Conseil d'Administration.

19665

**S.IN.I.T., SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS TECHNIQUES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.253.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

I (01880/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ALZETTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.535.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence;
6. Divers.

I (02056/534/20)

Le Conseil d'Administration.

CALINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.899.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 2000 à 14.00 heures au siège de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence;
6. Divers.

I (02059/534/20)

Le Conseil d'Administration.

MONTEROSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.217.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg le 27 juin 2000 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence;
7. Divers.

I (02071/534/21)

Le Conseil d'Administration.

M.R.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence;
6. Divers.

I (02072/534/20)

Le Conseil d'Administration.

O.R. INFO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 73.086.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, le 26 juin 2000 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02075/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.584.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2000 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (02326/806/16)

Le Conseil d'Administration.

19667

COMPAGNIE FRANCIENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.411.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2000 à 16.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (02327/806/17)

Le Conseil d'Administration.

B.B. IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.752.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2000 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (02328/806/16)

Le Conseil d'Administration.

HOLLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.515.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02358/795/15)

Le Conseil d'Administration.

RHOCARTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.136.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02359/795/15)

Le Conseil d'Administration.

19668

YARRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.140.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 juillet 2000* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02360/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.516.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02361/795/15)

Le Conseil d'Administration.

EL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.892.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 juillet 2000* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 mai 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02362/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ORACLE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 52.413.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, le *30 juin 2000* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (02388/512/17)

Le Conseil d'Administration.

19669

HECTOR, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.397.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 27 juin 2000 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2000;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Affectation du résultat;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant le jour de l'assemblée auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

I (02733/755/20)

Le Conseil d'Administration.

ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.830.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 27 juin 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2000;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Affectation du résultat;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant le jour de l'assemblée auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

I (02734/755/20)

Le Conseil d'Administration.

CANOTIERS DE SAVOIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.831.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 26 juin 2000 à 16.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02775/029/19)

Le Conseil d'administration.

19670

MELROSE ADVERTISING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.646.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 juin 2000 à 13.45 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (02776/029/20)

Le Conseil d'administration.

DELTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 juin 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02779/029/19)

Le Conseil d'administration.

MEDIATECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.448.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 juin 2000 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02780/029/19)

Le Conseil d'administration.

19671

PARADISA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.366.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 juin 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (02781/029/20)

Le Conseil d'administration.

JEHAN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.337.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 26 juin 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Conversion en EURO (loi du 10 décembre 1998)
autorisation au Conseil d'Administration
* de convertir en EURO le capital social
* au besoin, de procéder à une augmentation de capital
* d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
* en conséquence, d'adapter les statuts de la société
7. Divers.

I (02816/008/24)

Le Conseil d'Administration.

COMPREHENSIVE HOLDINGS CORPORATION S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 9.954.

Wir beehren uns die Herren Aktionäre der Gesellschaft an der

JÄHRLICHEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuuberufen, die in Luxemburg am 26. Juni 2000 um 15.00 Uhr nachmittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

- 1) Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. Dezember 1999;
- 2) Annahme der Bilanz per 31. Dezember 1999;
- 3) Entlastung der Verwaltungsräte;
- 4) Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars;
- 5) Verschiedenes.

I (02817/008/16)

Der Verwaltungsrat.

GANTHIN INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.301.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 26 juin 2000 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999;
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société (conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) ou la continuation éventuelle des activités de la société mais recapitalisation en conséquence;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nomination statutaire;
6. Conversion en EURO (loi du 10 décembre 1998)
autorisation au Conseil d'Administration
 - * de convertir en EURO le capital social
 - * au besoin, de procéder à une augmentation de capital
 - * d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
 - * en conséquence, d'adapter les statuts de la société
7. Divers.

I (02818/008/27)

Le Conseil d'Administration.

GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.771.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 27 juin 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02819/008/17)

Le Conseil d'Administration.

FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.532.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 27 juin 2000 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Conversion en Euro (loi du 10 décembre 1998)
autorisation au Conseil d'Administration
 - * de convertir en Euro le capital social
 - * au besoin, de procéder à une augmentation de capital
 - * d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
 - * en conséquence, d'adapter les statuts de la société.
7. Divers.

I (02845/008/25)

Le Conseil d'Administration.

19673

INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2000 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (02858/806/16)

Le Conseil d'Administration.

HELILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 66.084.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation du résultat au 31 décembre 1999;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02983/000/18)

Le Conseil d'Administration.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the company, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at 14.30 o'clock on Tuesday, 27 June 2000 for the following business:

Agenda.

1. To receive and adopt the consolidated financial statements of the company and of the group for the year ended 31 March 2000, and to receive and adopt the reports of the directors and of the auditors for the year then ended.
2. To ratify transfers to reserves and to approve the payment of the dividend, as recommended by the directors.
3. To grant discharge to the directors, officers and statutory auditors in respect of the execution of their mandates for the year ended 31 March 2000.
4. To renew and confirm the authority granted to directors to issue further ordinary shares as and when suitable situations arise in terms of the Articles of Incorporation.
5. That the authority for the company to repurchase its own shares, as contemplated in the Articles of Incorporation of the company, be renewed and extended until the conclusion of the next annual general meeting of shareholders which will be held in June 2001.
6. To re-appoint the directors for a further term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation.
7. To re-appoint DELOITTE & TOUCHE S.A. as statutory and independent auditors.
8. Miscellaneous.

Any shareholder may, in writing, appoint a proxy, who need not be a shareholder, to represent him at any general meeting. Any company, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at the meeting subject to the production to BRAIT S.A. of such evidence of authority as the board may require. The instrument appointing a proxy, and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy is signed

(except in the case of a proxy signed by the shareholder), shall be deposited at the Registered Office at the Company or a Transfer Office, two clear business days (in the Grand Duchy of Luxembourg or the jurisdiction where the relevant Transfer Office is located) before the time for the holding of the meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote. No instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

A form of proxy is enclosed with this annual report, the completion of which will not preclude a shareholder from attending and voting at the meeting in person to the exclusion of any proxy appointed.

I (02987/006/40)

By order of the board of directors.

TRANSLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 42.205.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation du résultat au 31 décembre 1999;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (02988/000/18)

Le Conseil d'Administration.

FROHFELD A.G., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 23.200.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 19. Juni 2000 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1999.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Ermächtigung an den Verwaltungsrat, im Rahmen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, die notwendigen Formalitäten zur Umwandlung des gezeichneten Kapitals und des genehmigten Kapitals in EURO vorzunehmen, das gezeichnete und das genehmigte Kapital zu erhöhen, den Nominalwert der Aktien anzupassen oder abzuschaffen und die Satzungen dementsprechend anzupassen.
6. Verschiedenes.

II (02120/534/21)

Der Verwaltungsrat.

J. VAN BRED A PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.872.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires aura lieu le 15 juin 2000 à 14.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2000.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000 (état du patrimoine et état des opérations).
3. Décharge par votes spéciaux aux administrateurs pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2000.
4. Décharge par votes spéciaux aux réviseurs d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2000.
5. Election des administrateurs de la société.
6. Réélection de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseurs de la société.

Les décisions prises par l'assemblée générale ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'assemblée générale.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la société avant le 14 juin 2000.

Les procurations seront envoyées avec cette convocation aux propriétaires d'actions nominatives mais elles sont également disponibles au siège social.

II (02303/755/24)

Le Conseil d'Administration.

J. VAN BRED A BEHEERSFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 58.971.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires aura lieu le 15 juin 2000 à 15.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2000.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000 (état du patrimoine et état des opérations).
3. Décharge par votes spéciaux aux administrateurs pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2000.
4. Décharge par votes spéciaux aux réviseurs d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2000.
5. Election des administrateurs de la société.
6. Réélection de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseurs de la société.

Les décisions prises par l'assemblée générale ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'assemblée générale.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la société avant le 14 juin 2000.

Les procurations seront envoyées avec cette convocation aux propriétaires d'actions nominatives mais elles sont également disponibles au siège social.

II (02304/755/24)

Le Conseil d'Administration.

CIM, CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.535.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999;
4. Nominations statutaires;
5. Conversion de la devise du capital de francs français en euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998;
6. Divers.

II (02474/005/19)

Le Conseil d'Administration.

CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 25.696.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND (the «Corporation») convened for the 17th May, 2000 could not validly deliberate for lack of quorum, Shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Corporation in Luxembourg, at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg on 26th June, 2000 at 11.30 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Extraordinary resolution

Amendment of the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below:

1. amendment to Article 1 to change the name of the Corporation into CAPEL-CURE SHARP INTERNATIONAL FUND;
2. addition in Article 3 of the reference to «transferable» securities as the Corporation is a Part I (UCITS) Fund under the Luxembourg Law of 30th March, 1988 relating to Undertakings for Collective Investment;
3. addition to the first paragraph of Article 4 of references to subsidiaries and branches to allow the Corporation to establish, and invest through, wholly-owned subsidiaries and branches;
4. addition to Article 5 of the possibility for the Board of Directors to decide about the compulsory redemption of a class of Shares if the net asset value of the Shares of such class falls below two million United States Dollars or its equivalent or for other compelling reasons, possibility for the shareholders to decide the amalgamation of classes of Shares or contribution to other undertakings for collective investment and possibility for the shareholders in a class to decide consolidation or split of Shares;
5. addition between the second and the third paragraph of Article 6 of provisions relating to conversions of bearer Shares into registered Shares and the absence of any conversion of registered Shares into bearer Shares;
6. deletion in the current paragraph 4 of Article 6 of the wording stating that the amount paid in on each share should be inscribed in the Register of Shareholders;
7. deletion in the same current paragraph 4 of the wording stating that every entry regarding a transfer of a share other than a bearer share shall be signed by one or more officers of the Corporation or by (a) person(s) designated by the Board of Directors;
8. addition to the current fifth paragraph of Article 6 of the words «if so requested by the Company, at its discretion, also signed by the» before the word «transferee» to the conditions for signature of the declaration of transfers;
9. addition of a new paragraph after the current paragraph 5 of Article 6 providing that in case of bearer Shares the Corporation will consider the bearer and in case of registered Shares it will consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares;
10. addition to the current eighth paragraph of Article 6 of a reference to other distributions regarding the entitlement to fractions of Shares;
11. addition of a reference to joint ownership to the end of Article 6, whereby authority shall be granted to the Corporation to suspend the exercise of any rights until one person shall have been designated as the representative of joint owners, and insertion of a provision whereby the Corporation may pay redemption proceeds, distributions and other payments to either the first registered holder or to all joint holders together;
12. amendment and completion of the definition of «U.S. person» in the last paragraph of Article 8 by introduction of references to the United States Securities Act of 1933;
13. inclusion in Article 11 of a reference to notice period, of a disposition granting the shareholders the possibility to appoint another person as his proxy by facsimile and of a sentence that a proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholder's meeting;
14. amendment of Article 14 to provide for, in request of Board Meetings, the possibility of using teleconference means, to provide for the possibility for directors to appoint another director as his proxy by facsimile and to provide for the possibility for directors to cast their vote by telegram, telex or facsimile;
15. amendment of the dispositions of Article 16 (corporate and investment policy, restrictions) by reduction of the disclosure in the Articles to the minimum required, the details being furtheron only disclosed in the sales documents;
16. replacement in Article 17 of the words «Central Capital Corporation of Canada or Capel Cure Myers Capital Management Limited» by «Old Mutual»;
17. amendment of Article 19 to provide for delegation to signatories acting either jointly or individually;
18. amendment of Article 21 to provide for the possibility of a redemption charge, to provide for the possibility for the Board to determine notice periods required for lodging redemption requests and to provide for further details of the redemption procedure;
19. amendment of the last but one paragraph of Article 22 to provide for the possibility for the Corporation to restrict the number of conversions on any Valuation Date to 10% of the total number of the shares of the corresponding class in issue on such date;
20. amendment of Article 23, B, d) to provide for further flexibility in respect of provisions for future expenses;
21. amendment of Article 23, C, d) by deleting the mention that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole;
22. amendment of Article 23 by insertion of a new section D. describing the allocation of the relevant proportion of the assets and liabilities of each pool to each specific share class and dealing with class specific assets and liabilities and changes of section D. into section E. and section E. into section F.;
23. insertion of an Article 23bis to allow for the co-management of assets of various pools;
24. amendment of Article 24 by deleting the five per cent of the subscription price restriction concerning the commission due in case of subscriptions;

25. addition of two paragraphs at the end of Article 26 providing that dividends may further include an allocation from an equalisation account which may be maintained and which, in such event, will be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares of an amount calculated by reference to the accrued income attributable to the shares in the Corporation and that the Board of Directors may decide that dividends be automatically reinvested unless a shareholder elects for receiving payment of dividends;
26. amendment of Article 27 by deletion of all the references which are not required by Luxembourg law concerning mainly details about the appointment and duties of the investment adviser and managers;
27. minor updatings, renumberings and grammatical and orthographical corrections.

No quorum is required for the meeting and the passing of the Extraordinary Resolution requires the consent of two thirds of the Shares represented at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Draft Articles of Incorporation and a Proxy Card are available upon request at the Registered Office of the Corporation

II (02533/041/90)

CENTRE DE L'ARTISAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehlinge/Mess, Zone Industrielle Am Brill.

R. C. Luxembourg B 42.701.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02681/696/17)

Le Conseil d'Administration.

FIRWIND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 48.245.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 juin 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02682/696/17)

Le Conseil d'Administration.

VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 47.292.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 juin 2000 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02683/696/15)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO GT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.443.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO GT INVESTMENT FUND will be held at the offices of the Fund on *June 16, 2000* at 3.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 December 1999, including the Statement of Net Assets as at 31 December 1999 and the Statement of Operations for the year ended 31 December 1999.
3. To discharge the Board of Directors and the Auditor with respect of their performance of duties for the year ended 31 December 1999.
4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors of the Fund to serve until the next Annual General Meeting of shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.
6. To approve the dividend, if any, paid in respect of the year ended 31 December 1999.
7. To approve the payment of directors' fees.
8. Any other business.
9. Adjournment.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to take part at the Meeting of June 16, 2000, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with one of the following banks who are authorized to receive the shares on deposit:

- BANKHAUS B. METZLER SEEL SOHN CO KGaA, Grosse Gallusstrasse 18, 60311 Frankfurt
- RAIFFEISEN ZENTRALBANK ÖSTERREICH AG, Am Stadtpark 9, 1030 Vienna
- BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02687/755/34)

The Board of Directors.

INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.176.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND will be held at the offices of the Fund on *June 16, 2000* at 3.15 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 December 1999, including the Statement of Net Assets as at 31 December 1999 and the Statement of Operations for the year ended 31 December 1999.
3. To discharge the Board of Directors and the Auditor with respect of their performance of duties for the year ended 31 December 1999.
4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors of the Fund to serve until the next Annual General Meeting of shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.
6. To approve the dividend, if any, to be paid in respect of the year ended 31 December 1999.
7. To approve the payment of directors' fees.
8. Any other business.
9. Adjournment.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (02688/755/29)

The Board of Directors.

INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.108.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND will be held at the offices of the Fund on *June 16, 2000* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 December 1999, including the Statement of Net Assets as at 31 December 1999 and the Statement of Operations for the year ended 31 December 1999.
3. To discharge the Board of Directors and the Auditor with respect of their performance of duties for the year ended 31 December 1999.
4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors of the Fund to serve until the next Annual General Meeting of shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.
6. To approve the dividend, if any, paid in respect of the year ended 31 December 1999.
7. To approve the payment of directors' fees.
8. Any other business.
9. Adjournment.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (02689/755/29)

The Board of Directors.

FIBAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.447.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 juin 2000* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Divers.

II (02696/005/16)

Le Conseil d'Administration.

WEST END INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 69.390.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juin 2000* à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (02750/000/18)

Le Conseil d'Administration.

INSTALLATIONS FROID PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 4.288.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juin 2000* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (02751/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.424.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 juin 2000* à 11.00 heures au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de 18.945 Actions de commanditaire de classe A appartenant aux Actionnaires Commanditaires résidant en Argentine en 18.945 Actions de commanditaire d'une nouvelle classe A' avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2000.
2. Changement subséquent de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la société.
3. Changement de l'article 7, alinéa 2, deuxième ligne et alinéa 5 dernière ligne pour ajouter une référence à la classe d'actions A' en plus de références faites aux actions des classes A, B et C et changement de la référence faite dans l'alinéa 2 première ligne, à l'article 10(x) qui devient une référence à l'article 10(xii).
4. Changement de l'article 10 par l'introduction d'un paragraphe (iv) nouveau libellé comme suit:
«L'exécution de demandes de rachat faites entre le 1^{er} juin 2000 et le 30 juin 2000 portant sur les Actions de Commanditaire de classe A' n'est pas subordonnée à des conditions de sortie telles que décès de l'Actionnaire, mariage de l'Actionnaire, naissance d'enfant ou autres conditions couramment applicables à des opérations françaises d'épargne salariale.»
et renumérotation des paragraphes suivants de l'article 10 en paragraphes (v) - (xiii).
5. Changement de l'article 10, paragraphes (vii) et (viii) et (xii) nouveaux pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A et de classe B.
6. Changement, à l'article 10 paragraphes (viii) et (ix) nouveaux des références aux paragraphes (v), (viii) et (ix) qui deviennent des références aux paragraphes (vi), (ix) et (x) respectivement.
7. Changement de l'article 11, alinéa 3, troisième ligne, pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A, de classe B et de classe C.
8. Changement de l'article 16, alinéa 1^{er} en remplaçant SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l. par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.
9. Changement de l'article 23, alinéa 2, 8^e ligne pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A et de classe C.
10. Changement de l'article 24, définition du terme «Gérant Commandité» en remplaçant SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l. par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

II (02754/005/35)

*Le Gérant-Commandité
SPRING MULTIPLE, S.à r.l.*